



CHARTE TUTORAT CQP



I PRÉAMBULE

Avec plus de 6% d'alternants sur le total des salariés de la branche, les services de l'automobile et de la mobilité investissent fortement pour l'insertion et la formation des jeunes.

Dans ce cadre, la préparation d'un Certificat de qualification professionnelle (CQP), dispositif de formation créé par la Branche pour les entreprises, les jeunes et les salariés, vise un haut niveau de professionnalisation des jeunes et leur intégration dans l'entreprise.

Ainsi avec le CQP, la majorité du parcours de formation est réalisé en entreprise.

L'accompagnement et le suivi des jeunes sont donc essentiels. L'un des facteurs clé de réussite du parcours en entreprise repose sur la qualité de l'encadrement par un tuteur de proximité à même de transmettre les connaissances, d'accompagner le salarié dans son apprentissage du métier et de coordonner ses actions avec l'organisme de formation.

L'ANFA dont la mission est de concourir au développement de la qualité de la formation des jeunes, accompagne les entreprises, engagées dans le CQP, à renforcer et à développer le tutorat par le financement de cette fonction et la mise en place de formations.

I LES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à :

- > **Nommer un tuteur compétent et volontaire, disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au minimum en rapport avec la qualification visée par le CQP, ayant pour mission :**
 - de faciliter l'accueil et l'intégration du jeune dans l'entreprise,
 - de confier au jeune salarié, de manière progressive, les activités correspondant à la qualification visée,
 - d'accompagner le jeune dans ses apprentissages et d'évaluer les compétences qu'il acquiert en cours de formation,
 - d'assurer la liaison avec le ou les représentants de l'organisme de formation.
- > **Mettre à disposition du tuteur les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.**
- > **Permettre au tuteur, le cas échéant, de participer :**
 - aux actions de formation portant sur l'exercice de la fonction tutorale, lorsque celles-ci figurent dans l'offre de l'ANFA,
 - à des réunions de travail proposées par l'organisme de formation du jeune.

ENGAGEMENTS DE L'ANFA

L'ANFA s'engage à :

- > **Participer de manière forfaitaire aux dépenses liées à l'exercice du tutorat, tel que défini ci-dessus, dans la limite des sommes prévues par la réglementation, sous réserve :**
 - de la signature, par le chef d'entreprise (ou par son représentant) de la présente charte, qui atteste de l'adhésion aux engagements souscrits,
 - de la désignation du tuteur impliqué dans la formation et l'évaluation du parcours du stagiaire en entreprise.
- > **Proposer et financer des journées de formation** à l'attention du tuteur désigné, dans la limite des fonds disponibles pour le dispositif,
- > **Mettre à disposition de l'entreprise l'ensemble des informations,** qui lui permettra d'appréhender les caractéristiques de l'action CQP.

Fait à le

Pour l'entreprise,

Pour l'ANFA

Virginie de PIERREPONT, Présidente



Bertrand MAZEAU, Premier Vice-Président

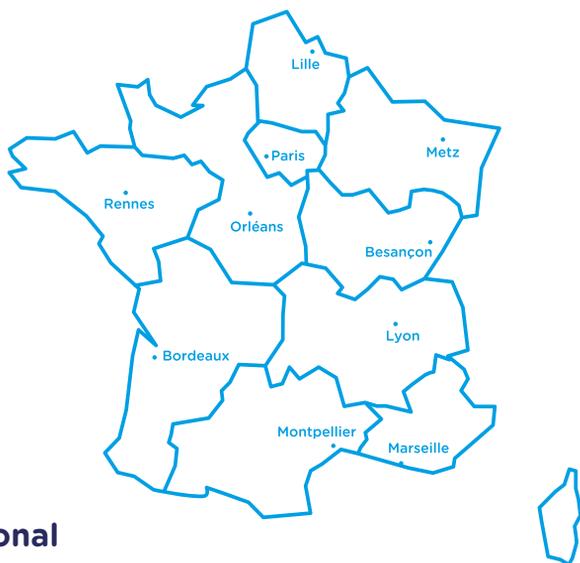


TUTORAT CQP

Charte

A photograph showing a young man in a dark blue jacket working on a car's brake system. He is using a screwdriver to adjust a component. An older man in a grey shirt is standing next to him, pointing at the work area, likely providing guidance or instruction. The background shows a workshop environment with various tools and equipment.

DÉVELOPPER
LA FONCTION
TUTORALE



ANFA - référent national

Direction Compétences et Ingénierie

01 41 14 16 86

charte.tutorat@anfa-auto.fr

ANFA - référent régional



ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE
ET DE LA MOBILITÉ

www.anfa-auto.fr